



MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

Compte-rendu du conseil municipal
du 15/09/2023

L'an 2023 et le 15 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de
BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, GUILY Muriel, TORCHON Elodie, MM : BINOIS Cyril, CHIBOIS Hervé, FOUQUET Jean-Luc, LAPEYRONIE Bernard, MARTAUD Philippe, ROGER Philippe
Absent(s) ayant donné procuration : Mme TALON Anna-Maria à Mme TORCHON Elodie, M. ROUFFORT Patrick à Mme BERNARD Evelyne

Invitée : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 10

Date de la convocation : 05/09/2023

Date d'affichage : 05/09/2023

Secrétaire de séance : M. MARTAUD Philippe

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 JUILLET 2023

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 3 (Cyril BINOIS, Elodie TORCHON et Muriel GUILY))

Présentation de Mathieu RIGAL à l'équipe municipale.

ENTRETIEN PEUPLERAIE COMMUNALE

Mathieu RIGAL nous présente l'ampleur du chantier d'entretien de la peupleraie communale.

Afin de réaliser le débroussaillage de la peupleraie un appel à l'aide pour le prêt d'un tracteur équipé pour la circonstance a été lancé à la commune de YERMENONVILLE, qui a accepté de nous venir en aide (broyeur plus puissant et situé sur le devant du tracteur), notre matériel n'étant pas adapté à ce type de travail. Malgré l'outil adapté, durant ces 4 jours, il y a eu de la casse : 3 crevaisons, 2 chaînes de broyeurs et filtre à huile cassé, 1 vitre.

Durant ce chantier, 9 cerfs ont été aperçus à l'abri de la végétation, ils ont commis de nombreux dégâts sur les arbres (écorces rongées), environ 40% des arbres ont été touchés

Conseil municipal du 15 septembre 2023

Le conseil Municipal renouvelle ses remerciements à la commune de YERMENONVILLE sans qui, nous n'aurions pu venir à bout de ce chantier. Mme Bernard demande qui est responsable du fait que la vallée n'a pas été nettoyé. Mr le maire précise donc que ce travail n'avait pas été effectué par l'ancienne municipalité et que désormais se sera fait une fois par an au printemps.

CEDRE RUE DES CARREAUX

Dernièrement, 2 branches du cèdre ont cassé, sans explications réelles, l'observation de Mathieu RIGAL sur l'état de santé de l'arbre nous amène à penser qu'il est atteint d'une maladie « Armilaire »

Armilaire : L'armillaire (ou pourridié) est une maladie provoquée par un champignon qui s'attaque aux plantes ligneuses, c'est-à-dire constituées de bois.

Le cèdre étant à proximité d'habitation et de la voie publique, des devis ont été demandés : seule l'entreprise Florial paysage a répondu.

La décision d'abattre l'arbre a été votée : 10 pour, 0 contre, 2 abstentions (Elodie TORCHON, Cyril BINOIS) par Florial Paysage pour un coût de 2 000€.

CHARTRE DE NON-CONCURRENCE EN TERMES DE DÉMOGRAPHIE MÉDICALE SUR LE TERRITOIRE DE CHARTRES MÉTROPOLE réf : 2023_036

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Ainsi, « *les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine* ».

Dans ce cadre, Chartres métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La Ville de Houx n'adhère pas à ces principes et ne souhaite pas signer avec Chartres métropole et les autres communes volontaires cette charte de non concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

N'APPROUVE PAS la charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire Chartres métropole, la commune de Houx et les communes volontaires.

N'AUTORISE PAS le Maire à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

Conseil municipal du 15 septembre 2023

Néanmoins, Mr le Maire demande à tous dans la mesure du possible de proposer des articles écrits.

- 5) Le locataire du 5 rue Val de Voise sont partis.
Une visite du logement a été faite, il est propre et présente de légères réparations en conformité, (une robinetterie, un mur intérieur à repeindre, 1 siphon à remplacer).
Un devis pour le diagnostic immobilier a été réalisé par « ADEQUATE » 400€. Il a également été évoqué l'éventualité de vendre ce bien compte tenu des autres priorités immobilières de la commune.
- 6) Qualité de l'eau aux robinets de HOUX, un prélèvement a été réalisé le 10/05 à 10H59, le résultat démontre que l'ensemble des paramètres sont conforme.
- 7) Mme Graffin demande d'acheter une parcelle communal prêt du moulin de Grès (parcelle de 10 ares). Le conseil ne donne pas suite à cette demande.
- 8) La Perception de Maintenon est fermée définitivement à compter du 01/09
Les demandes peuvent être faites à l'accueil de la mairie de Maintenon qui transmettra à la trésorerie, celle-ci rappellera le lendemain les personnes pour échanger et répondre aux questions
- 9) La mairie a eu la visite de la SAEDEL (Société Aménagement du Territoire de l'Eure et Loire) pour échanger sur le projet de transformation de la ferme acquise dernièrement (le juge a validé la préemption).
Cyril BINOIS a quitté le conseil afin de ne pas participer à ce débat
Plusieurs questions se posent au sujet du projet de transformation de la ferme
Des décisions sont à prendre, notamment concernant le PLU et son maintien éventuel en AU (Anciennement Urbanisée).
Le maintien de cette parcelle en zone Agricole (A) serait de nature à obérer l'intervention de la SAEDEL sur ce dossier.
Mr le Maire précise que le Hangar fait l'objet d'un bail verbal pour sa location.
Mr Roger indique que ce bail n'est pas valable, car deux cohéritiers ne touchent pas de loyer.
Mr le Maire précise également que la mairie mettra les **loyers du hangar consignés à la Caisse de dépôt et de consignation** afin d'éviter un éventuel renouvellement du bail verbal.
Philippe ROGER précise que ce hangar est démontable et peut être déplacé.
Mr le maire rappelle que la volonté première du conseil lors de son élection était l'annulation de la ZAC et garder la maîtrise foncière. C'est la raison pour laquelle le conseil avait en même temps préempté et engagé une révision du PLU.
Enfin, Mr le maire précise que sa position est de valoriser cette acquisition et qu'un projet en ce sens devra voir le jour. Le bail oral ne peut en aucun cas empêcher la valorisation de ce site.
Mr le maire précise que 2 projets importants sont à mener dans commune : 2 rue de l'Aqueduc et la transformation de la ferme

22H45 la séance est levée.

Le secrétaire de séance



Le Maire

Conseil municipal du 15 septembre 2023

A la majorité (pour : 4, contre : 8 (BERNARD Evelyne, GUILY Muriel, BINOIS Cyril, CHIBOIS Hervé, FOUQUET Jean-Luc, LAPEYRONIE Bernard, ROGER Philippe et ROUFFORT Patrick ayant donné procuration), abstentions : 0)

ADHESION A UN REGROUPEMENT DES COMMUNES DE L'AGGLO POUR LA MUTUALISATION DE LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Afin de mutualiser le besoin en énergie électrique, Chartres METROPOLE nous propose d'adhérer à ce regroupement afin qu'ils puissent négocier des tarifs avec des volumes importants.

Le conseil propose d'abord une analyse des couts actuel (Hervé CHIBOIS).

La délibération est reportée au prochain conseil.

TARIFS SALLE SOCIO-CULTUREL

Il a été remarqué que le tarif incluant dans la période de location un jour férié était du même montant que sans jour férié.

Le conseil décide de ne pas modifier les tarifs.

PARTICIPATION FINANCIERE FSL, FINANCEMENT LOGEMENTS SOCIAUX

Il n'y a pas de logements sociaux sur la commune, considérant que cette demande ne concerne pas la commune, le conseil ne donne pas suite (pas de délibération)

Questions et informations diverses :

- 1) Un arrêté de péril a été pris pour le local Sport situé dans la cour de l'école adjacent aux toilettes.
Des fissures sont apparues, fragilisant la structure du local
Un périmètre de sécurité a été mis en place afin de protéger et empêcher les enfants de s'approcher
Une démolition va être envisagée.
- 2) Commission travaux, il est nécessaire de réunir la commission rapidement afin d'avancer sur les différents dossiers.
Après différents échanges sur les emplois du temps de chacun, la commission se réunira dans la salle du conseil de 12h00 à 14h00 le :19/09, 03/10 et 17/10
- 3) Illuminations de Noël, le conseil décide de ne pas donner suite à la proposition de Chartres Agglo pour l'installation de ces illuminations.
Les installations seront installées par le conseil, date à définir.
Vote : 12 pour, 0 contre
- 4) Gazette Communale, Mr le maire indique qu'il est nécessaire d'alimenter la gazette en articles pour la prochaine parution.

Une date de relecture a été proposée dans la salle du conseil le jeudi 28/09 à 9h30
Seuls Mr Binois, Mme Torchon, Mr Martaud et Mr Briar ont accepté de participer à la commission gazette